

DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2023.00461

TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SYSTEME GTC DU  
STADE GEOFFROY-GUICHARD –  
MARCHE CONCLU AVEC FAUCHE CENTRE EST

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de mise à niveau de la GTC du Stade Geoffroy-Guichard, organisée par Saint-Etienne Métropole du 28/02 au 27/03/2023 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Marchés Online et le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes :

- SAITEC 42 – 6-9, rue du puits Rochefort – 42100 Saint-Etienne,
- FAUCHE CENTRE EST – BP78 – ZI Gavé – 42330 Saint-Galmier,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société FAUCHE CENTRE EST est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif à des travaux de mise à niveau de la GTC du Stade Geoffroy-Guichard est conclu avec la société FAUCHE CENTRE EST, sise BP78, ZI Gavé, 42330 Saint-Galmier, Siret n° 415 104 223 00037.

**ARTICLE 2**

Le délai global d'exécution est de 4 mois, décomposé de la façon suivante :

- la période de préparation, d'une durée d'1 mois, est comprise dans le délai d'exécution et débute à la notification du marché,
- le délai d'exécution des travaux est de 3 mois, et débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

**ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant du marché est de 39 900.00 € HT.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230418-C2023004610

Date de mise en ligne : 17 mai 2023

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Patrimoine-21351.HT destination STADP opération 287.

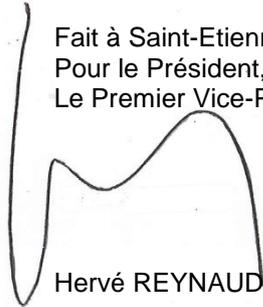
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD